

FORMULE ACE/15

Collège électoral français
 Canton électoral de
 Commune de
 Bureau de vote n°

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE
 ET DU PARLEMENT WALLON DU 25 MAI 2014**

Relevé des électeurs admis à voter, bien que non inscrits sur la liste des électeurs.

Relevé des électeurs qui, par application de l'article 142 du Code électoral, ont été admis à voter bien que non inscrits sur les listes électorales du bureau de vote n°

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS

A, le2014

Le secrétaire, Les assesseurs, le président,

N.B. -Le président, le secrétaire, (le secrétaire adjoint), les témoins et les témoins suppléants votent dans la section où ils remplissent leur mandat, s'ils sont électeurs dans la circonscription électorale pour le Parlement wallon.

Ce relevé, signé par tous les membres du bureau, doit être transmis dans les trois jours par les soins du président, au juge de paix du canton.

-Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).